

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 6 novembre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Porte B
Avenue du 7^è génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Madame La Présidente

Société CAVAILLON Multi-Transport
Alpilles Lubéron Valorisation
133 Route du Pont
13750 PLAN D'ORGON

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-10157 Décla
Nos réf. : D-0194-2017-UD84-Sub2

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du vendredi 6 octobre 2017 de votre Centre de regroupement, transit de déchets situé commune de CAVAILLON (84300)

Réf. : Votre courriel en réponse du 6 octobre 2017 et votre courrier du 9 octobre 2017

Madame La Présidente,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le vendredi 6 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Vérification de votre établissement au regard des prescriptions et dispositions des arrêtés ministériels liés aux rubriques 2710 et 2716,
- Vérification de votre contrat passé en vue de la gestion d'équipements électriques et électroniques avec les éco-organismes agréés ou avec les systèmes individuels mis en place par les personnes mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 541-10-2.

Suite à cette visite d'inspection, par courriel visé en référence, vous m'avez adressé des compléments d'informations.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Le jour de la visite d'inspection inopinée nous avons trouvé votre établissement fermé. Contacté par téléphone vous nous avez informé que l'établissement est fermé depuis environ un an. L'activité étant suspendue temporairement dans l'attente de nouveaux développements économiques locaux.

Au moment de la suspension d'activité vous auriez dû informer Monsieur le préfet de Vaucluse de cette suspension. Vous nous avez adressé un courrier cité en référence par lequel vous nous informez de la date d'arrêt d'exploitation au 31 décembre 2016.

Pour rappel, au titre de l'article R.512-74-II du code de l'environnement, si l'exploitation de votre installation est interrompue pendant plus de trois années consécutives vous perdez le bénéfice de votre enregistrement et de votre déclaration.

Afin de justifier de la régularité administrative de votre activité, vous nous avez fait parvenir par courriel le jour de la visite, un récépissé de déclaration en date du 20 septembre 2012 pour la rubrique 2716-2 (D), et un courrier en date du 25 septembre 2012 de la préfecture de Vaucluse qui prend acte de votre antériorité pour la rubrique 2710-2-b au seuil de l'enregistrement pour une surface de 550 m².

Nous avons constaté que l'ensemble du site est vide de tout déchet et de bennes. Le site est entièrement nettoyé mais non démantelé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame La présidente, l'assurance de ma considération distinguée

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO